



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 15 septembre 2021

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Présents : Monsieur le Maire Robert Bérubé et Messieurs les conseillers, Nicholas Ouellet, Pierre Lachaîne, Philippe Gauvin Lévesque, Sarto Dubé, René Royer.

Absents : Messieurs les conseillers

Madame Gina Lévesque, secrétaire administrative est aussi présente.

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, convoqué et signifié légalement suivant la Loi, le 9 septembre 2021 et modifié et signifié le 13 septembre 2021 par le maire monsieur Robert Bérubé et tenue le 15 septembre 2021 à 15 h 30 en présentiel à la salle du Conseil. La réunion débute à _____.

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Robert Bérubé.

Madame Gina Lévesque, secrétaire administrative est aussi présente.

Après vérification du quorum, monsieur le maire Robert Bérubé déclare la séance ouverte.

179.09.21

2. DÉPÔT DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT les articles 152 et 158 du Code municipal du Québec (ci-après nommé CMQ) ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Robert Bérubé, maire déclare par la présente qu'un avis de convocation de la séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal, conformément à l'article 156 du CMQ ;

CONSIDÉRANT l'article 153 du CMQ qui énonce que l'avis de convocation, qui a bel et bien été notifié, doit être mentionné au procès-verbal ;

CONSIDÉRANT le dépôt du Rapport de signification ;

CONSIDÉRANT l'article 956 du CMQ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur _____ et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE déclarer que la séance extraordinaire sera tenue selon l'ordre du jour.

180.09.21

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil prennent connaissance du contenu de l'ordre du jour et monsieur le maire, Robert Bérubé en fait la lecture :

1. Ouverture de la réunion
2. Dépôt de l'avis de convocation
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Avis de motion du projet de règlement no 357 modifiant le règlement 204 décrétant la tarification des services municipaux afin de ne pas tarifer les

travaux de nature urgente (sécurité et préjudice) sur les conduites pluviales sur propriété privée, et ce, jusqu'à ce que la cartographie et un Plan d'intervention soient préparés par la Municipalité

5. Modification de la résolution no 170.09.21 concernant le nouvel appel d'offres pour l'entretien des chemins d'hiver
6. Nomination d'une directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
7. Résolution mandant la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents en l'absence de la directrice générale
8. Période de questions
9. Fermeture de l'assemblée

ATTENDU QUE les membres du conseil sont d'accord avec la proposition d'ordre du jour, il est proposé par le conseiller monsieur _____ et résolu à l'unanimité des membres présents que :

D'APPROUVER la proposition de l'ordre du jour ci-haut mentionné.

181.09.21

4. AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 357 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 204 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX AFIN DE NE PAS TARIFER LES TRAVAUX DE NATURE URGENTE (SÉCURITÉ ET PRÉJUDICE) SUR LES CONDUITES PLUVIALES SUR PROPRIÉTÉ PRIVÉE, ET CE, JUSQU'À CE QUE LA CARTOGRAPHIE ET UN PLAN D'INTERVENTION SOIENT PRÉPARÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller _____, que dans une séance ultérieure le conseil municipal adoptera un règlement modifiant le règlement 204 portant sur la tarification des services municipaux. Cette modification de règlement précisera de ne pas tarifier les travaux de nature urgente (sécurité et préjudice) sur les conduites pluviales sur propriété privée. Ce règlement demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que la cartographie et qu'un Plan d'intervention des conduites pluviales sur propriétés privées soient préparées par la Municipalité.

182.09.21

5. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO 170.09.21 CONCERNANT LE NOUVEL APPEL D'OFFRES POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER

ATTENDU QUE la résolution 170.09.21 mentionne que le Conseil retourne en appel d'offres public et sur invitation pour l'entretien des chemins d'hiver ;

ATTENDU QU'une clarification doit être apportée quant à ce libellé afin de préciser que le Conseil peut inviter tous les entrepreneurs, par toutes formes de correspondance, à déposer une offre de service pourvu que ceux-ci le fassent par SEAO étant donné que cet appel d'offres public est supérieur au montant maximal de 50 000 \$ permis en vertu du règlement en matière de gestion contractuelle de notre Municipalité.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE cette modification soit ajoutée à la résolution 170.09.21.

183.09.21

6. NOMINATION D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

ATTENDU QUE la résolution 153.08.21 nomme madame Manon Lévesque à titre de trésorière adjointe ;

ATTENDU QU'une telle nomination laisse une vacance au poste de directrice générale adjointe et de secrétaire adjointe en cas d'absence de la direction générale.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE madame Manon-Lévesque soit nommée au poste de directrice générale adjointe et de secrétaire-trésorière adjointe.

QUE cette modification soit apportée au contrat de madame Manon Lévesque.

QUE le maire, monsieur Robert Bérubé soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme cette modification au contrat compte tenu de l'absence de la directrice générale.

184.09.21

7. RÉSOLUTION MANDATANT LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET SECRÉTAIRE TRÉSORIÈRE ADJOINTE À SIGNER TOUS LES DOCUMENTS REQUIS EN L'ABSENCE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

ATTENDU QUE la directrice générale madame Andréane Collard-Simard est absente de son travail pour quelques semaines ;

POUR CETTE RAISON, il est proposé par le conseiller monsieur _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents que madame Manon Lévesque, directrice générale adjointe et secrétaire trésorière adjointe soit désigné comme signataire pour tous les documents officiels de la Municipalité de Saint-Pacôme, et ce, en l'absence de la directrice générale.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

185.09.21

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE tous les items de l'ordre du jour ont été discutés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la séance extraordinaire soit levée à _____

Robert Bérubé
Maire

Gina Lévesque
Secrétaire administrative

Je, Robert Bérubé, maire, atteste par la présente signature que cela équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions que contient le procès-verbal au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Robert Bérubé, maire